

EDITO

Nous reprenons l'Ech@ avec un mélange de bonnes et mauvaises nouvelles. A Marseille, la nouvelle municipalité a donné le ton en annonçant qu'elle était prête à ouvrir son port aux migrant.e.s de Méditerranée sauvés par le navire Louise Michel. Bien sûr, c'est une décision qui dépend du gouvernement, mais il est important et courageux de prendre position. D'autant que de l'autre côté, le changement de maire à Briançon se traduit pas la fermeture, laissant les associations solidaires et les migrant.e.s dans l'inconnu (lire plus bas). Les élections ne résolvent pas tout, loin de là, mais elles peuvent entraver beaucoup de choses. Dans tous les cas, cette année aura besoin de nos mobilisations, de nos déterminations et de nos espérances.

DÉFENSE DES DROITS

Le droit au travail pour les demandeurs d'asile

Le Conseil d'État juge conforme au droit de l'Union les dispositions de l'article L. 744-11 du Ceseda qui permet au demandeur d'asile d'accéder au marché du travail si l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) n'a pas statué sur sa demande au terme d'un délai de six mois.

Pour ce faire, l'intéressé doit demander et obtenir une autorisation de travail. L'autorité administrative dispose d'un délai d'instruction de deux mois à compter de la réception de la demande d'autorisation de travail qui est acquise en cas de silence. L'accord est acquis en cas de silence de l'administration pendant 2 mois : or il est de notoriété publique que les directeurs ne répondent jamais ! A exploiter ! (Merci à Michel pour cette avis, suite à une info d'Espace).

Plusieurs avis du Défenseur des Droits

Saisi par plusieurs associations, dont la Fédération des acteurs de la solidarité, le Défenseur des droits a rendu le 10 juillet 2020 deux décisions relatives aux conditions matérielles d'accueil (CMA) des demandeurs d'asile en France. Dans ces décisions, l'institution rejoint des arguments développés par la Fédération, notamment s'agissant de l'insuffisance de places au sein du dispositif national d'accueil et ses conséquences sur l'hébergement généraliste, ainsi que des conditions d'accueil dégradées des personnes en demande d'asile, en particulier les modalités d'ouverture ou de retrait des CMA. Le Défenseur des droits recommande la mise en place de modalités alternatives de versement de l'ADA et l'adoption de mesures permettant de garantir un accès effectif aux CMA. Dans une troisième décision rendue à la même date, le Défenseur des droits s'intéresse aux difficultés rencontrées par les ressortissants étrangers pour déposer une première demande de titre de séjour ou une demande de renouvellement du fait des procédures dématérialisées mises en places par certaines préfectures. Il estime que « *la dématérialisation de l'accès aux préfectures (est) source de discrimination et d'atteintes aux droits ... Le Défenseur des droits réitère ses recommandations au ministre de l'Intérieur tendant à ce que plusieurs modalités d'accès effectif aux services publics soient systématiquement garanties afin qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée* ».

L'entreprise espagnole, Terra Fecundis en procès

fournit des travailleurs migrants par milliers aux agriculteurs français. Mais Terra Fecundis sera bientôt jugée pour une fraude massive aux règles sur le travail détaché. Révélations sur une affaire emblématique d'un dumping social invisibilisé : celui à l'œuvre dans nos campagnes. Plus de 6 000 intérimaires étrangers, près de 500 exploitations agricoles et une trentaine de départements concernés : la « méga » enquête visant la société Terra Fecundis, qui devait être jugée en mai à Marseille et dont le procès a été reporté en raison de la crise sanitaire, a révélé un système hors norme de détournement de la directive européenne sur le « *travail détaché* » au détriment des droits des salariés, voire du respect de la dignité humaine, dans les champs de fruits et légumes français. (Source : Médiapart du 17.07.20).

La CAF recadrée par le Conseil d'Etat

La CAF ne peut pas suspendre le versement du RSA si le titre de séjour n'a pas été renouvelé en raison des délais préfectoraux. (arrêt du CE, 22 juillet 2020, 422498). C'est une décision importante dans le contexte de prolongation des titres et des difficultés pour le renouvellement des titres de séjour. Le Conseil juge que si la personne a fait la démarche en temps utile et que c'est la préfecture qui ne lui a pas remis un récépissé ou le titre à temps, la CAF ne peut pas suspendre les droits aux RSA (et par extension aux prestations familiales). C'est une problématique courante pour les réfugiés qui attendent des mois la délivrance des actes d'état civil ou de la carte de séjour et cela évi-tera les hiatus réguliers qui les placent dans une situation financière difficile.

Dossier d'inscription scolaire : enfin un décret pour encadrer les exigences des mairies !

La liste des pièces exigibles par les mairies pour l'inscription scolaire d'un.e enfant vient enfin d'être fixée par décret. Ce texte, prévu par la loi « pour une école de confiance » de juillet dernier, permettra de lutter efficacement contre les communes qui multiplient les demandes abusives de documents pour refuser d'inscrire des élèves étrangers.

Pour faire connaître ces dispositions et permettre aux parents de s'en prévaloir, le Gisti et Romeurope mettent à disposition sur leur site une [note récapitulant les conditions d'inscription des enfants étrangers dans les écoles maternelles et élémentaires](#).

LA VIE A MARSEILLE

Cet été l'OFII de Marseille a fait un pas en avant et deux de côté

Il a lancé un questionnaire de « satisfaction » en ligne, ce qui est une bonne chose. Mais, il n'y est resté que de la fin juillet au 7 août, soit à peine 15 jours. De plus, il n'était pas accessible via les smartphones pas compatibles. Autant dire qu'ils n'ont pas été submergés. C'est ce que l'on appelle en haut lieu la concertation... Nous attendons les résultats.

Audition Solidarité

L'association AuditionSolidarité est présente tous les 6 mois au sein de l'Hôpital La Conception à Marseille afin d'appareiller GRATUITEMENT les personnes démunies sourdes et malentendantes. Elle sera à nouveau à Marseille les 15 et 16 septembre.

Odile Petit, co-dirigeante et co-fondatrice : « *Je ne vous cache pas que cette mission « ne décolle » pas ; sur la dernière mission début mars, nous avons reçu à peine 20 à 30 bénéficiaires. Nous avons la capacité d'accueillir 100 personnes sur les 2 jours ! Or, nous savons que sur Marseille, il y a beaucoup de personnes qui ont besoin de nos soins auditifs, aidez-nous ! Tout est gratuit ».* Contact : Odile Petit - Tél : 05 58 35 42 32 ou 06 70 46 13 35.

DANS LA RÉGION

La situation se dégrade fortement à Briançon et à Gap

A la suite des élections municipales qui ont vu un changement de majorité et de maire, celui-ci a tout de suite dénoncé les conventions concernant le « refuge » qui permettait d'accueillir tous les « migrant.e.s » de tous âges qui arrivaient dans la ville par la montagne. De même pour des préfabriqués qui permettaient le travail des maraudes. Le « Refuge » est devenu un squat, mais que va-t-il devenir ? L'association « Tous migrants » ont demandé une réunion d'explication au maire, mais sans résultat.

A Gap, le squat a été expulsé, voilà une semaine, et une cinquantaine de jeunes se sont retrouvés à la rue. Un camping les a accueilli un temps, et un autre squat a été ouvert dans un édifice appartenant à la famille du maire. La suite est tout aussi incertaine et préoccupante qu'à Briançon. A quand des maisons de l'hospitalité et des lieux refuge dans toutes les villes de France ?

Pour nous joindre : contact@reseauhospitalite.org
<https://www.reseauhospitalite.org/> - <https://www.facebook.com/JPCsolidaire>
N'hésitez pas à diffuser largement le journal du Réseau !